

Aménagement de la rue de Dole - Acquisition à la Société PERRUCHE - Acquisition à la Succession PERRUCHE - Modificatif à la délibération du 16 décembre 1991

M. LE MAIRE, Rapporteur : En vue de la réalisation d'aménagements de voirie rue de Dole, un accord est intervenu le 31 octobre 1991 entre la Ville de Besançon d'une part, M. Jacques PERRUCHE (succession PERRUCHE) et la SA PERRUCHE, d'autre part.

A la suite de cet accord, il était précisé notamment que M. Jacques PERRUCHE cédait à la Ville une surface de terrain de 0 a 42 ca au prix de 10 500 F (250 F le mètre carré) et que la SA PERRUCHE, dont la propriété n'était pas close, cédait pour sa part une surface de 0 a 23 ca au prix de 1 840 F (80 F le mètre carré).

Dans sa séance du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal autorisait ces acquisitions.

Or, il est apparu que la limite des propriétés PERRUCHE devait être précisée ; le document d'arpentage établi à cet effet définissait ainsi la nouvelle situation cadastrale :

- le terrain cédé par M. Jacques PERRUCHE se compose de deux parcelles, pour 0 a 43 ca :

section DZ n° 292 de 0 a 23 ca lui appartenant,

section DZ n° 293 de 0 a 20 ca appartenant à la SA PERRUCHE,

- la parcelle cadastrée section DZ n° 288 d'une surface de 0 a 24 (surface initiale : 0, 23) reste propriété de la SA PERRUCHE.

En conséquence, la Ville de Besançon acquiert à la SA PERRUCHE les parcelles n° 293 et 288 pour la somme de 6 590 F et à M. Jacques PERRUCHE la parcelle n° 292 pour la somme de 5 750 F.

Les dépenses de 6 590 F et 5 750 F seront imputées au chapitre 901.10.210.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces modifications et à m'autoriser à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.